

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la ville de Wasquehal ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'Article R 411-3, R411-4 et R411-8 R417-10 ;

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance des stations de mesure de débit à poste fixe sur le réseau d'assainissement de la M.E.L., réalisés par la société VEOLIA pour le compte de la MEL **durant l'année 2022.**

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte et limitée à 30 km/h au droit des interventions sur le territoire de la commune de Wasquehal.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des chantiers.

ARTICLE 3

La circulation sera ponctuellement alternée par des feux de chantier en cas de nécessité.

ARTICLE 4

La signalisation indiquant cette prescription sera mise en place par la société Veolia Eau Zone Ile de France –Nord-Ouest Centre Régional Nord Pas De Calais 1 rue de la Fontainerie CS 30961, 62033 Arras Cedex

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le chef de la police municipale et Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix.

Wasquehal le 24 octobre 2022

Par délégation du Maire

Ghislain PLANCKE
Premier Adjoint

